



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 1 sur 4

Réunion du 26 juin 2024

2^{ème} étude des clubs en infraction au 15 juin 2024

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (150 euros) seront prélevés.

À la suite de l'AG du 14 juin 2024, l'art. 44 des statuts de l'arbitrage, le référent en arbitrage est obligatoire : chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres [...] ».

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 29 février 2024** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, COPERTINO Nicolas, MARCHAL Sylvain.

Membres excusés : MM. CASCARINO Georges, MOQUAY Jacques.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 2 sur 4

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- **2^{ème} année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- **3^{ème} année d'infraction** : Interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2023/2024 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1^{ère} année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2024/2025

3^{ème} Division :

- BREUILLET (521758) : manque 1 arbitre (50 euros).

4^{ème} Division :

- ST SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (50 euros).
- ST HIPPOLYTE (527857) : manque 1 arbitre (50 euros).
- DRAGONS VERTS (590366) : manque 1 arbitre (50 euros).
- U.S. LIDONNAISE (553945) : manque 1 arbitre (50 euros).
- MEURSAC (518559) : manque 1 arbitre (50 euros).
- F.C. AVENIR DE SAINTONGE (554411) : manque 1 arbitre (50 euros).
- OLYMPIQUE DE MORTAGNE (564376) : manque 1 arbitre (50 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 3 sur 4

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2024/2025

2^{ème} Division

- ST CHRISTOPHE (532567) : manque 1 arbitre (100 euros).
- US SAUJON (507070) : manque 1 arbitre (100 euros).

3^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2024/2025

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3^{ème} Division :

- NÉRÉ (509966) : manque 1 arbitre (150 euros).

6^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2024/2025

Les clubs en sixième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

- MURON/GENOUILLÉ (554232) manque 1 arbitre (480 euros).

7^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2024/2025

Les clubs en septième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4^{ème} Division :

- SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (480 euros).



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 4 sur 4

À la suite d'une erreur administrative, le club de GUITINIÈRE/NIEUL (547656) est rétabli dans ses droits et sera remboursé de la somme de 50 euros.

*Clubs ayant droit à des mutés supplémentaires (Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF).
Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du District de son choix, défini pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande par écrit auprès du District.*

- BREUIL MAGNE (526976)
 - FC NORD 17 (563838)
 - AC SUD SAINTONGE (560941)
 - CANTON D'AUNIS (582732)
 - PONT L'ABBE D'ARNOULT (507019)
 - LA JARRIE (511333)
 - ESSOUVERT/LOULAY (522523)
- } Droit à 1 muté saison 2024/2025
-
- US PONS (507258)
 - OLERON FOOT (552100)
 - EH VALS SAINTONGE (580868)
- } Droit à 2 mutés saison 2024/2025

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire

Nicolas COPERTINO